



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 10 OCTOBRE 2017

Le dix octobre deux mille dix-sept, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de la Chapelle Montmoreau, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Nombre de délégués communautaires : | 47 |
| Présents : | 39 |
| Votants : | 44 dont 5 pouvoirs |

Date de la convocation : 03 octobre 2017

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Éric CHARRON, Jean-Pierre GROLHIER, Anémone LANDAIS, Cyrille LIENARD, Christian NEYCENSSAS, Claude SECHERE, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES.

Pouvoirs : 5

Monsieur Christian NEYCENSSAS a donné pouvoir à Malaurie GOUT DISTINGUIN.

Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET.

Monsieur Yves ARLOT a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD.

Monsieur Claude SECHERE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel NADAL.
Monsieur Jean-Pierre GROLHIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY.

Le Président annonce à l'assemblée la démission de ses fonctions de Madame Sylvie MAZIÈRES élue de la commune de Bourdeilles et indique que cette dernière est remplacée par Monsieur Nicolas DUSSUTOUR.

Monsieur Nicolas Dussutour est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Puis, Le Président passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I-APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 28 JUILLET ET DU 7 SEPTEMBRE 2017

II-LECTURE DES DECISIONS

III- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

- 1°) Modification statutaire de la CCDB au 1^{er} janvier 2018 (pièce jointe n°1)
- 2°) Modification de l'intérêt communautaire (pièce jointe n°2)
- 3°) Validation du montant des attributions de compensation définitives pour 2017 (pièce jointe n°3)
- 4°) Choix des prestataires (2 lots) pour le projet de plateforme de mobilité
- 5°) Approbation du plan de financement du projet de plateforme et demande de subvention Leader
- 6°) Proposition de bail emphytéotique pour exploitation de la toiture photovoltaïque du bâtiment métallique à Brantôme en Périgord (pièce jointe n°4)
- 7°) Proposition de bail emphytéotique pour exploitation de la toiture photovoltaïque du bâtiment de la ressourcerie à Brantôme en Périgord (pièce jointe n°5)
- 8°) Personnel : créations de postes pour avancement de grade, promotions internes et stagiairisations
- 9°) Création de deux centres de santé communautaire et recrutement de médecins et personnels salariés
- 10°) Vote des tarifs 2018 de l'entrée du site de l'Abbaye de Brantôme en Périgord (pièce jointe n°6)
- 11°) Désignation de délégués pour siéger au Parc Naturel régional Périgord-Limousin
- 12°) Désignation de délégués pour siéger à la Mission locale du Haut-Périgord
- 13°) Régularisation amortissements omis suite à la cession d'un compacteur.
- 14°) Vote du tarif pour la participation des jeunes au séjour « Raid Ados ».
- 15°) Vote du tarif pour la participation des jeunes au projet « ArtBriBus ».

IV-QUESTIONS DIVERSES :

- Échange suite à la réunion avec le Grand Périgueux concernant le Schéma Départemental 2018-2023 relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Présentation du calendrier prévisionnel concernant la construction du bâtiment Pôle Enfance-Jeunesse.

§§§§§§§§§§§§

I-APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 28 JUILLET ET DU 7 SEPTEMBRE 2017

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire les procès-verbaux des réunions du 28 juillet et du 7 septembre 2017. Sans remarque, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2017/07/68 du 27 juillet 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 101 d'une contenance totale de 02a 81ca, situé 38 rue du Château à Mareuil en Périgord.

Décision n°2017/08/69 du 1^{er} août 2017 :

de signer une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) Direction Interrégionale du Grand Sud-Ouest, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour le parvis de l'église Notre-Dame-de-la-Nativité, sur la commune de Cantillac dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Décision n°2017/08/70 du 04 août 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section G n° 697 d'une contenance totale de 58a 57ca, situé Las Grezillas à Brantôme en Périgord.

Décision n°2017/08/71 du 04 août 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AC n° 90, n° 91 et n° 95 d'une contenance totale de 30a 95ca, situés 69 rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Décision n°2017/08/72 du 11 août 2017 :

d'accepter l'encaissement d'un chèque de 800 € émis par UR SOLIHA ALPC au titre de la subvention concernant l'étude thermique dans le cadre du dispositif RENO'AQT.

Décision n°2017/08/73 du 17 août 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n° 157 d'une contenance totale de 10a 50ca, situé 11 rue Jean Sicaire Dardan à Brantôme en Périgord.

Décision n°2017/09/74 du 05 septembre 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 270 d'une contenance totale de 58a 46ca, situé 16 allée Henri IV à Brantôme en Périgord.

Décision n°2017/09/75 du 07 septembre 2017 :

de signer la convention avec la Fondation Abbé Pierre pour le dossier Peronnet, référence 17/HL/SOST/616.

Décision n°2017/09/76 du 11 septembre 2017 :

De procéder au virement de crédit ci-dessous pour le budget Culture Sport

| OBJET DE LA DEPENSE | DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUÉS | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|--|-------------------------------------|-------------|--------------------------|-------------|
| | Chapitre et article | Montant | Chapitre et article | Montant |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Immobilisations corporelles/ constructions | 21318/201705 | 14 500.00 € | | |
| Immobilisations en cours/ constructions | | | 2313/201705 | 14 500.00 € |

Décision n°2017/09/77 du 14 septembre 2017 :

d'accepter l'encaissement d'un chèque 2 040.23 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de sinistre concernant le bris de glace sur le véhicule 420 EH 580 JB des services techniques.

Décision n°2017/09/78 du 14 septembre 2017 :

de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente 61 rue du Château d'eau 33076 Bordeaux, un emprunt aux caractéristiques suivantes, pour financer les opérations d'investissement (budget principal opération aménagement des bourgs) :

- Montant : 600 000 € (six cents-mille euros)

- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1.40 %
- Périodicité : échéances trimestrielles
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Différé d'amortissement : 4 échéances en capital
- Mode d'amortissement : amortissement progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 0€
- Commission d'engagement : 600 €
- Versement des fonds : le 05 octobre 2017

Décision n°2017/09/79 du 14 septembre 2017 :

de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente 61 rue du Château d'eau 33076 Bordeaux, un emprunt aux caractéristiques suivantes, pour financer les opérations d'investissement (budget principal opération voirie) :

- Montant : 300 000 € (trois cents-mille euros)
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1.42 %
- Périodicité : échéances trimestrielles
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Différé d'amortissement : Néant
- Mode d'amortissement : amortissement progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 0€
- Commission d'engagement : 300 €
- Versement des fonds : le 05 janvier 2018

Décision n°2017/09/80 du 14 septembre 2017 :

de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente 61 rue du Château d'eau 33076 Bordeaux, un emprunt aux caractéristiques suivantes, pour financer les opérations d'investissement : (budget logements)

- Montant : 100 000 € (cents-mille euros)
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1.40 %
- Périodicité : échéances trimestrielles
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Différé d'amortissement : Néant
- Mode d'amortissement : amortissement progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 0€
- Commission d'engagement : 100 €
- Versement des fonds : le 06 novembre 2017

Décision n°2017/09/81 du 20 septembre 2017 :

de signer la convention tripartite d'utilisation du domaine public et du domaine privé de la commune, avec Monsieur Courtey et Madame le Maire de Brantôme en Périgord concernant une autorisation de rejet au fossé.

Décision n°2017/09/82 du 19 septembre 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n° 265 d'une contenance totale de 09a 35ca, situé 14 rue des chenevières à Mareuil en Périgord.

Décision n°2017/09/83 du 21 septembre 2017 :

de signer la convention avec la Fondation Abbé Pierre pour le dossier Combeau, référence 17/HL/SOST/746.

Décision n°2017/09/84 du 26 septembre 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n° 136, n° 142 et n° 143, d'une contenance totale de 03a 96ca, situés 10, 12 rue Carnot à Brantôme en Périgord.

Décision n°2017/09/85 du 26 septembre 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 177 d'une contenance totale de 25a 48ca, situé 2 route des Conseillers à Mareuil en Périgord.

Décision n°2017/09/86 du 29 septembre 2017 :

que la commune de Brantôme en Périgord conservera en 2018 la totalité des recettes de droits de stationnement et assumera l'intégralité des charges s'y afférant.

Décision n°2017/09/87 du 29 septembre 2017 :

décide de retenir l'offre du groupement B.IP, Manceau, ODETEC pour un taux de 12 % pour la mission de base, pour la conduite de la maîtrise d'œuvre de réhabilitation de deux logements locatifs communautaires à St-Panrace et Quinsac.

Décision n°2017/09/88 du 29 septembre 2017 :

décide de retenir l'offre d'ACTEBA pour un montant de 1900 € HT (phases APS/APD et PRO) et 4,40 % pour le reste de la mission de base, pour la conduite de la maîtrise d'œuvre de la construction d'un bâtiment métallique à Brantôme en Périgord.

Décision n°2017/10/89 du 06 octobre 2017 :

De souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Poitou Charente aux conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux : EONIA + 0.90 % (dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 0€

Commission d'engagement : 500€

Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Le Président donne lecture de la décision du Bureau qui a été prise en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2017/09/10 du 12 septembre 2017 :

d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat concernant l'aménagement du bourg de La Chapelle Faucher faisant apparaître une plus-value de 3 112.81 € HT avec l'entreprise ETPB Bonnefond.

III- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

1°) Modification statutaire de la CCDB au 1^{er} janvier 2018 (annexe n°1)

Le rapporteur rappelle le contenu de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Cette loi organise le renforcement du rôle des intercommunalités, notamment, en incitant aux regroupements et en transférant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles avec des délais de mise en œuvre étalés jusqu'au 1^{er} janvier 2020 aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La communauté de communes Dronne et Belle doit donc revoir l'article 8 de ses statuts de manière à intégrer les dispositions votées dans le cadre de la loi NOTRe.

Il donne lecture du projet de modification des statuts et précise qu'au 1^{er} janvier 2018, il convient notamment d'intégrer la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) en compétence obligatoire, de basculer la compétence optionnelle « assainissement non collectif » en compétence facultative.

Il s'agit aussi d'intégrer les compétences « contingent incendie : contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours », et « création et gestion de centres de santé », toujours en compétence facultative.

La compétence relative à la valorisation et la gestion de sites touristiques est aussi à passer en compétence facultative.

De façon générale, il convient de limiter le détail des intitulés apparaissant dans les statuts aux intitulés du code général des collectivités territoriales. Le contenu des compétences doit nécessairement être détaillé dans l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, une délibération modifiant l'intérêt communautaire suit la présente délibération.

D'autres compétences deviendront obligatoires au plus tard au 01/01/2020 (assainissement et eau).

Le Président précise que la communauté de communes Dronne et Belle exercera bien au 1^{er} janvier 2018, au moins 9 des 12 compétences nécessaires à la perception de la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

- VU la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (**NOTRe**) du 7 août 2015 ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 28 septembre 2017 sur cette proposition de modification statutaire de l'article 8 des statuts communautaires relatif aux compétences ;
- Considérant que les compétences exercées par l'EPCI lui permettront de bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée en 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Rapporte la délibération communautaire n°2017/07/84 du 27 juillet 2017.

Approuve la modification des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle telle que présentée dans le document ci-annexé.

Charge le Président de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté de communes, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés.

Demande à bénéficier de la dotation globale de fonctionnement bonifiée pour l'année 2018.

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

2°) Modification de l'intérêt communautaire (annexe n°2)

Le Président rappelle qu'il convient, parallèlement à la modification statutaire, de reprendre l'intérêt communautaire pour un effet au 1^{er} janvier 2018.

Dans les faits, la simplification de l'écriture des statuts va signifier que l'intérêt communautaire intègre des précisions sur le contenu des compétences.

Le Président rappelle que cette modification de l'intérêt communautaire est soumise à un accord des 2/3 (deux tiers) des délégués présents. En revanche, les communes ne sont pas consultées sur cette modification.

- VU la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 28 septembre 2017 sur la proposition de modification statutaire et sur la proposition de modification de l'intérêt communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification de l'intérêt communautaire comme annexé, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

3°) Validation du montant des attributions de compensation définitives pour 2017 (annexe n°3)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5 ;

VU le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°2017-02-01 du 7 février 2017 portant notification des montants provisoires des attributions de compensation aux communes, après évaluation provisoire des charges transférées établie par la CLECT ;

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 septembre 2017 et a établi son rapport définitif.

Ce rapport définitif de la CLECT est transmis aux communes membres qui doivent le soumettre à l'approbation de leur conseil municipal.

Le tableau sur lequel figurent les montants définitifs des attributions de compensation est annexé à la présente délibération.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2017.

VU l'avis favorable du bureau en date du 28 septembre 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2017.

Vote les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2017 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de procéder à la régularisation des attributions définitives et à signer tous les documents y afférents.

4°) Choix des prestataires (2 lots) pour le projet de plateforme de mobilité

Le président rappelle le projet de création d'une plateforme mobilité en Périgord Vert engagé par le biais d'un groupement des 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Périgord Vert dont la communauté de communes Dronne et Belle assure la coordination.

Un marché sous forme d'appel d'offres, comprenant deux lots a été lancé en août 2017, avec une réponse avant le 22 septembre (12 heures).

Une seule offre pour les deux lots a été déposée au siège de l'EPCI.

Une offre dématérialisée a été reçue sur la plateforme et répondant au lot n°2.

Ces offres ont été jugées acceptables et la commission d'appel d'offres propose de retenir AFAC 24 pour les deux lots, offres mieux-disantes.

La société AFAC 24 s'engage à commencer chacune des missions 30 jours après la notification par l'EPCI.

Le montant global du marché est légèrement inférieur à l'enveloppe initialement envisagée, notamment sur le lot n°2.

Considérant le marché lancé pour la mise en œuvre d'un accompagnement à la mobilité et d'une étude prospective sur la mobilité sur le territoire du Périgord Vert.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2017 ;

Vu l'accord favorable du bureau en date du 28 septembre 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de retenir l'offre de la société AFAC 24 pour le lot 1 (accompagnement à la mobilité) pour un montant de 139 618 € TTC pour 3 ans, soit 46 539,33 € annuels ;

Décide de retenir l'offre de la société AFAC 24 pour le lot 2 (étude prospective) pour un montant de 129 276 € TTC pour 3 ans, soit 43 092 € annuels ;

Charge le Président ou son représentant de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Il est rappelé que le coût de l'autofinancement est partagé entre les membres du groupement de commande et que la CCDB va refacturer ses frais de gestion aux membres du groupement.

M. Pascal MAZOUAUD entre en séance.

5°) Approbation du plan de financement du projet de plateforme de mobilité du Périgord Vert

Le président rappelle le projet de création d'une plateforme mobilité en Périgord Vert engagé par le biais d'un groupement des 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Périgord Vert dont la communauté de communes Dronne et Belle assure la coordination.

Ce projet comprend à la fois des dépenses pour l'accompagnement à la mobilité des publics ciblés, un volet d'étude prospective sur les besoins et solutions de mobilité, de même que des dépenses de communication, de création d'un site internet et d'autres dépenses de fonctionnement (loyers, frais, suivi administratif...).

Différents partenaires (Etat, conseil régional, Leader) accompagnent ce projet à divers titres.

Un marché sous forme d'appel d'offres, comprenant deux lots a été lancé en août 2017, et le prestataire vient d'être retenu.

Dans la mesure où les montants de prestation sont connus, il convient de valider un plan de financement affiné pour le projet sur les trois prochaines années.

Ce projet débutera en décembre 2017 et s'achèvera fin 2020.

Vu la convention de groupement de commandes pour la mise en place d'une plateforme mobilité en Périgord Vert en date du 7 août 2017 ;

Vu l'accord favorable du bureau en date du 28 septembre 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le plan de financement de ce projet de plateforme mobilité pour les 3 ans comme suit :

| DEPENSES (€) | | RECETTES (€) | | Taux % |
|-----------------------------|----------------|--|----------------|--------|
| Création site internet | 8 000 | FSIPL | 81 235 | 26,82 |
| Communication | 5 000 | DETR | 75 723,50 | 25 |
| Accompagnement (v1) | 139 618 | CRNA | 60 000 | 19,81 |
| Etude prospective (v2) | 129 276 | Leader | 19 436,80 | 6,42 |
| Fonctionnement | 21 000 | <i>(Taux sur base éligible : 6,90 %)</i> | | |
| | | Autofinancement | 66 498,70 | 21,95 |
| TOTAL | 302 894 | TOTAL | 302 894 | 100 |
| <i>dont éligible Leader</i> | <i>281 894</i> | | | |

Demande au Président de solliciter des subventions auprès des partenaires du projet : Etat (pour la DETR et le FSIPL), conseil régional Nouvelle-Aquitaine et Leader, selon les montants présentés ci-dessus ;

Demande au Président d'informer nos partenaires du groupement de commandes ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

M. Jean-Luc AIMONT entre en séance

6°) Proposition de bail emphytéotique pour exploitation de la toiture photovoltaïque du bâtiment métallique à Brantôme en Périgord

La communauté de communes Dronne et Belle fait construire un bâtiment sur le site de Font-Vendôme à Brantôme en Périgord pour accueillir le matériel des services techniques.

La SEM PERIGORD ENERGIES a fait part au conseil communautaire de ses possibilités d'accompagnement des collectivités territoriales dans le cadre du développement de la production d'électricité par l'intermédiaire de la pose de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments.

Dans la mesure où le bâtiment n'est pas encore construit, il est relativement aisé de prévoir la structure permettant de recevoir ces panneaux.

La proposition de la SEM Périgord Energies consiste à porter l'investissement en panneaux photovoltaïques de la toiture pour une production d'environ 100 kWc et de verser un loyer à l'EPCI de 1900 € annuel pour la location de cette surface pendant 20 ans, puis une redevance de 5% du chiffre d'affaires généré par la centrale.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une promesse de bail emphytéotique.

Considérant la proximité du transformateur EDF, limitant le coût d'aménagé au réseau ;

Considérant la proposition de la SEM PERIGORD ENERGIES ;

Vu l'accord du bureau communautaire en date du 28 septembre 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la proposition de la SEM Périgord Energies ;

Décide de l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture sur ce site à Font-Vendôme, commune de Brantôme en Périgord ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la promesse de bail emphytéotique et toutes autres pièces se rapportant à cette décision.

7°) Proposition de bail emphytéotique pour exploitation de la toiture photovoltaïque du bâtiment de la ressourcerie à Brantôme en Périgord

La communauté de communes Dronne et Belle a fait l'acquisition d'un bâtiment et de terrains sur le site de l'ancienne société SNOR à Combe Curade, commune de Brantôme en Périgord.

Elle prévoit de créer sur le site une ressourcerie, l'association du Tri-cycle enchanté assurant la gestion de cette ressourcerie.

La SEM PERIGORD ENERGIES a fait part au conseil communautaire de ses possibilités d'accompagnement des collectivités territoriales dans le cadre du développement de la production d'électricité par l'intermédiaire de la pose de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments.

Dans la mesure où il convient de déposer la toiture amiantée, il est relativement aisé de prévoir la structure permettant de recevoir ces panneaux.

La proposition de la SEM Périgord Energies consiste à porter l'investissement en panneaux photovoltaïques de la toiture pour une production d'environ 100 kWc et de verser un loyer à l'EPCI de 1900 € annuel pour la location de cette surface pendant 20 ans, puis une redevance de 5% du chiffre d'affaires généré par la centrale.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une promesse de bail emphytéotique.

Considérant la proximité du transformateur EDF, limitant le coût d'amenée au réseau ;

Considérant la proposition de la SEM PERIGORD ENERGIES ;

Vu l'accord du bureau communautaire en date du 28 septembre 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 41 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY pour 2 voix (Pouvoir de Monsieur Jean-Pierre GROLIHER), Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, DUSSUTOUR Nicolas, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN pour la voix de Monsieur Christian NEYCENSAS, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL pour 2 voix (pouvoir de Monsieur Claude SECHERE), François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD pour 2 voix (Pouvoir de Monsieur Yves ARLOT), Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Abstentions : 3 voix : Anne-Marie CLAUZET pour 2 voix (pouvoir de Madame Fabienne THORNE) et Malaurie GOUT DISTINGUIN.

Approuve la proposition de la SEM Périgord Energies ;
Décide de l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture sur ce site à Lombraud, commune de Brantôme en Périgord ;
Autorise le Président ou son représentant à signer la promesse de bail emphytéotique et toutes autres pièces se rapportant à cette décision.

8°) Personnel : créations de postes pour avancement de grade, promotions internes et stagiairisations

Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Vu les besoins des services (technique et Enfance/Jeunesse) ;
 Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire le 28/11/2016 ;
 Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de permettre la création de postes, la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et listes d'aptitudes établis pour l'année 2017.

En conséquence, il convient :

- de créer les emplois suivants (suite à avancement de grade et promotions internes)

- au 1er novembre 2017 :

| | | |
|---|--------|----|
| Agent de maîtrise | 35h/35 | 03 |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | 35h/35 | 01 |

- au 1er janvier 2018 :

| | | |
|------------|--------|----|
| Technicien | 35h/35 | 01 |
|------------|--------|----|

- de créer les emplois ci-après (stagiairisation d'agents déjà présents)

- au 12 décembre 2017 :

| | | |
|---|--------|----|
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | 35h/35 | 01 |
|---|--------|----|

- au 01 janvier 2018 :

| | | |
|---------------------|--------|----|
| Adjoint d'animation | 35h/35 | 01 |
|---------------------|--------|----|

Considérant que ces avancements correspondent aux missions dévolues aux agents ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire suite aux avancements de grade du personnel ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 septembre 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les créations de postes énoncées ci-dessus.

Précise que le tableau des effectifs sera actualisé après avis du comité technique sur les suppressions de postes consécutives aux promotions internes, soit au 01/01/2018.

Précise que tous les emplois figurant au tableau des effectifs sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires.

S'engage à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois, à tous les budgets des services de la communauté de communes Dronne et Belle au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

9°) Création de deux centres de santé communautaires et recrutement de médecins et personnels salariés

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération de principe de début septembre 2017 demandant à travailler la faisabilité de l'emploi de médecins salariés.

Le territoire Dronne et Belle subit en effet une crise de la démographie médicale, tout au moins en matière de médecins généralistes. Cette situation entraîne des difficultés d'apport de soin à la population locale, qui est souvent âgée.

Malgré les efforts déployés par les médecins libéraux pour attirer de nouveaux confrères et ceux de la communauté de communes qui a créé des équipements servant de maison pluridisciplinaire de santé à Mareuil en Périgord et de cabinets médicaux à Brantôme en Périgord ;

Malgré la recherche active de médecins généralistes par l'établissement public de coopération intercommunale, aucun médecin libéral n'a pour l'instant souhaité s'implanter sur le territoire communautaire.

Dans ces conditions, et sans renoncer à soutenir les efforts de médecins libéraux, la communauté de communes Dronne et Belle propose, comme

certaines communes dont Bergerac l'ont fait, de créer deux centres de santé communautaires à Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord et de recruter des médecins et du personnel salariés.

Dans le cadre de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires, le décret du 30 juillet 2010 a défini les conditions de création et de fonctionnement des centres de santé « là où les besoins primaires sont les plus aigus ».

L'emploi salarié et l'exercice en commun constituent les deux principaux critères favorisant l'arrivée de nouveaux praticiens.

Les projets de santé et les règlements intérieurs seront notifiés pour enregistrement à l'Agence Régionale de Santé. Les deux centres de santé seront inscrits au Fichier National des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Des conventions seront établies avec la Caisse primaire d'assurance maladie, avec la Caisse de Mutualité Sociale et éventuellement avec d'autres caisses. Les honoraires seront perçus directement par le Trésor Public pour le compte de l'EPCI qui prend en charge les rémunérations des médecins et secrétaires médicaux ainsi que les coûts d'équipement et de fonctionnement de la structure.

Les deux centres de santé participeront pleinement à l'offre de soin ambulatoire du territoire, notamment pour la mise en œuvre des actions de santé publique ou l'accueil de stagiaires en formation de professionnel de santé. Le but est de favoriser la complémentarité de l'offre de soins
La communauté de communes pourrait recruter jusqu'à trois (3) médecins et deux (2) secrétaires par centre.

VU l'avis favorable du bureau en date du 28 septembre 2017 ;

Considérant les besoins locaux en médecins généralistes sur les secteurs de Mareuil en Périgord et Brantôme en Périgord et afin d'anticiper ces besoins au vu de la pyramide des âges des médecins du territoire ;

Considérant l'action déjà affirmée de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de facilitation de l'accueil des professionnels de santé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 39 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY

pour 2 voix (pouvoir de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER), Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, DUSSUTOUR Nicolas, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN pour 2 voix (pouvoir de Monsieur Christian NEYCENSAS), Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL pour 2 voix (pouvoir de Monsieur Claude SECHERE), François NEGRIER, Alain OUISTE, Monique RATINAUD pour 2 voix (Pouvoir de Monsieur Yves ARLOT), Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Contre : 4 voix : Anne-Marie CLAUZET pour la voix de Madame Fabienne THORNE, Alain PEYROU, Pierre NIQUOT, Martial Henri CANDEL.

Approuve le principe de création d'un centre communautaire de santé à Mareuil en Périgord ;

Approuve le principe de création d'un centre communautaire de santé à Brantôme en Périgord ;

Autorise le Président à engager toutes les formalités nécessaires à la création et au fonctionnement de ces deux centres ;

Demande au Président de travailler au projet de santé et au règlement intérieur des deux sites ;

Propose la création d'un groupe de travail composé de 3 membres : Messieurs Cyrille LIENARD, Henri FAISSOLE et Pascal MAZOUAUD ;

Sollicite auprès des partenaires et financeurs potentiels tout concours ou aide nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

10°) Vote des tarifs 2018 de l'entrée du site de l'Abbaye de Brantôme en Périgord (annexe n°4)

Le rapporteur propose à l'assemblée de modifier les tarifs d'entrée du site de Brantôme en Périgord pour l'année 2017 selon l'état annexé à la présente délibération.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 septembre dernier ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Rapporte la délibération n°2017/07/92 fixant les tarifs d'entrées au site.

Fixe les tarifs d'entrée pour le site de Brantôme en Périgord pour l'année 2018 selon l'état annexé à la présente délibération.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

11°) Désignation de délégués pour siéger au Parc Naturel régional Périgord-Limousin

Pour faire suite à la démission de Madame Sylvie MAZIERES de ses fonctions de conseillère municipale adjointe à Bourdeilles, il convient de désigner un conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller communautaire suppléant pour siéger au sein du Parc naturel régional Périgord-Limousin. Sylvie MAZIERES était déléguée titulaire et Jean-Pierre GROLHIER était délégué suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne les délégués suivants pour siéger au sein du Parc naturel régional Périgord-Limousin :

- Titulaire : Claude MARTINOT
- Suppléant : Jean-Pierre GROLHIER

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

12°) Désignation de délégués pour siéger à la Mission Locale

Pour faire suite à la démission de Madame Sylvie MAZIERES de ses fonctions de conseillère municipale adjointe à Bourdeilles, il convient de désigner un conseiller communautaire suppléant pour siéger au sein de la Mission Locale du Haut-Périgord.

Sylvie MAZIERES était déléguée titulaire avec Jean-Pierre GROLHIER et Francis MILLARET était délégué suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne les délégués suivants pour siéger à la Mission Locale du Haut-Périgord :

- Titulaire : Jean-Pierre GROLHIER
- Titulaire : Francis MILLARET
- Suppléant : Alain OUISTE

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

M. François THOMAS quitte la séance.

13°) Régularisation amortissements omis suite à la cession d'un compacteur

Le Président explique qu'à l'occasion de l'acquisition de matériel pour les services techniques auprès de l'entreprise MAZAUD, cette dernière a accepté de reprendre un ancien compacteur pour une valeur de 300€. Ce compacteur venait de la Communauté de Communes du Pays de Mareuil qui l'avait acheté en 1996 pour un montant de 13 789.01€. Il n'a jamais été amorti, ni par l'ancienne Communauté de Communes, ni par la Communauté de Communes Dronne et Belle lors du transfert.

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs concernent par exemple des montants erronés d'amortissements (sur des exercices antérieurs), soit parce qu'ils ont été mal calculés, soit parce qu'ils ont été omis. La correction de ces amortissements est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Elle s'enregistre donc en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Pour pouvoir passer les écritures de cession le comptable demande que le conseil communautaire délibère pour régulariser l'amortissement omis.

Cette régularisation se fait par opération d'ordre non budgétaire (aucun crédit à prévoir), le compte 281571 est crédité par le débit du compte 1068 pour le montant de l'amortissement qui aurait dû être réalisé soit 13 789.01€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le comptable à procéder aux opérations d'ordre non budgétaire pour régularisation de l'amortissement omis pour le compacteur qui figure à l'actif sous le numéro d'inventaire n°38 pour un montant de 13 789.01€. A cet effet, il autorise expressément le comptable à utiliser le compte 1068.

14°) Vote du tarif pour la participation des jeunes au séjour « Raid Ados »

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le Vice-Président explique que le séjour est annulé et qu'il n'y a donc pas lieu de voter le tarif. En effet, la structure accueillante du projet « Raid Ados » ne présentait pas d'agrément.

15°) Vote du tarif pour la participation des jeunes au projet « ArtBriBus »

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le Vice-Président propose de fixer la participation des familles à 20€ par jeune pour leur participation au projet ArtBrisBus au sein de la structure

Accueil Jeunes Dronne et Belle, pour la période du 30 octobre au 03 novembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne un avis favorable et **fixe** la participation des familles à 20€ par jeune pour leur participation au projet ArtBriBus au sein de la structure Accueil Jeunes Dronne et Belle, pour la période du 30 octobre 2017 au 03 novembre 2017.

Charge le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

IV- QUESTIONS DIVERSES

- Échange suite à la réunion avec le Grand Périgueux concernant le Schéma Départemental 2018-2023 relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage :

Le Président présente à l'assemblée la carte du projet de Schéma Départemental. Concernant le territoire Dronne et Belle sont préconisées : une aire d'accueil de 8 places ainsi qu'une aire de petit passage en complément.

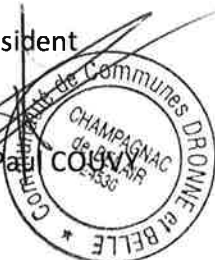
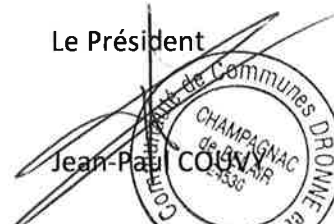
Il explique à l'assemblée qu'il s'est entretenu avec Monsieur Jacques Auzou, Président du Grand Périgueux à ce sujet. Le Président de la communauté de communes présente la proposition du Grand Périgueux. Il pourrait être convenu que la communauté de communes Dronne et Belle participe - pour un montant de 50 000€ annuels - au fonctionnement des aires d'accueil du Grand Périgueux par le biais d'une convention. En contrepartie, la CCDB serait dispensée de l'obligation de construction de l'aire d'accueil de 8 places. Seule l'aire de petit passage resterait à aménager.

- Présentation du calendrier prévisionnel concernant la construction du bâtiment Pôle Enfance-Jeunesse. Si le calendrier prévisionnel est respecté, la réception des travaux pourrait se faire au dernier trimestre 2019.

La séance est close à 19 h 40

Le Président

Jean-Paul COUVY



Le Secrétaire

Nicolas Dussutour



DOCUMENTS ANNEXÉS

ANNEXE N°1

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DRONNE ET BELLE

Par arrêté préfectoral n°2013-365-0011 modifiant l'arrêté n°2013-147-0009 du 27 mai 2013, modifié, en date du 31 décembre 2013, il est créé un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) relevant de la catégorie juridique des communautés de communes et issu de la fusion de la communauté de communes du pays de Mareuil-en-Périgord, de la communauté de communes du pays de Champagnac-en-Périgord, de la communauté de communes du Brantômois et du syndicat intercommunal de développement industriel et commercial de la gare.

Article 1^{er} : Composition

La communauté de communes Dronne et Belle est constitué des 22 communes suivantes :

Biras, Bourdeilles, Brantôme en Périgord, Bussac, Cantillac, Champagnac-de-Belair, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montmoreau, Condat-sur-Trincou, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Mareuil en Périgord, Quinsac, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Rudeau-Ladosse, Saint-Crépin-de-Richemont, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Félix-de Bourdeilles, Saint-Pancrace, Sencenac-Puy-de-Fourches, Valeuil, Villars.

Article 2 : Dénomination

La communauté de communes ainsi constituée, composée des 22 communes figurant à l'article 1^{er}, est dénommée : « Communauté de communes Dronne et Belle ».

Article 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes Dronne et Belle est fixé Avenue Ferdinand Beyney, 24530 Champagnac-de-Belair.

Article 4 : Durée

La communauté de communes Dronne et Belle est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition du conseil communautaire

La communauté de communes Dronne et Belle est administrée par un conseil communautaire dont l'effectif est défini, conformément à la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 :

La communauté de communes Dronne et Belle est administrée par un conseil communautaire de 47 membres titulaires dont la répartition des délégués est calculée conformément aux dispositions des articles L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, en application de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée.

Désignation de suppléant :

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, elle dispose d'un conseiller communautaire suppléant.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, c'est le premier membre du conseil municipal suivant dans l'ordre du tableau (n'exerçant pas de mandat communautaire).

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du membre titulaire et si celui-ci n'a pas donné procuration à un autre délégué (article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales).

Article 6 : Composition du bureau

Le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents, et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents sera librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Fonctionnement du conseil communautaire et du bureau

Les règles de convocation du conseil communautaire et les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

Le bureau peut recevoir toute délégation du conseil communautaire à l'exception des matières visées à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par l'EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue application de l'article L1612.15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté de communes,
- Adhésion de la communauté de communes à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public,
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Le conseil communautaire constitue des commissions sur les sujets qu'il définit.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président, le bureau et les rapporteurs de commissions rendent compte au conseil communautaire de leurs travaux. Le Président exécute les décisions du conseil communautaire et représente la communauté de communes en justice.

Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du conseil communautaire ainsi que du bureau.

Article 8 : Compétences

La communauté de communes Dronne et Belle exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

8.1- Compétences obligatoires

8.1.1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

8.1.2- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

8.1.3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

8.1.4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8.1.5- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

8.2- Compétences optionnelles

8.2.1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

8.2.2- Politique du logement et du cadre de vie ;

8.2.3- Création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

8.2.4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

8.2.5- Action sociale d'intérêt communautaire ;

8.2.6- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

8.3- Compétences facultatives

8.3.1- Assainissement non collectif ;

- Elaboration, modification et suivi des schémas et zonages communaux d'assainissement collectifs et non collectifs ;
- Contrôles et diagnostic des installations d'assainissement non collectif ;
- Mise en place et pilotage d'opérations groupées de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré ;
- Entretien des dispositifs d'assainissement individuel uniquement pour les vidanges.

8.3.2- Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) :

- Lutte contre la fracture numérique et favorisation du développement des NTIC ;
- « Aménagement numérique », telle qu'il résulte de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

8.3.3 Contingent incendie : contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours.

8.3.4 Tourisme : aménagement, développement, entretien et gestion des sites d'intérêt communautaire.

- Valorisation et gestion du site des Tailleries de Meules située sur la commune de Saint Crépin de Richemont et du site de la grotte de Beaussac et de l'abbaye de Boschaud ;
- Valorisation et gestion du site de Saint Pardoux de Mareuil (cluzeaux et grottes figurant au plan cadastral section E n°89, bâtiment figurant au plan cadastral section B n°33,34,35,36,38,40, parking figurant au plan cadastral section E n°661, lavoir figurant au plan cadastral section B n°39), du site troglodytique des cluzeaux d'Argentine figurant au plan cadastral section AT n°94 ;
- Sécurisation des Cluzeaux d'Argentine ;
- Mise en place d'une signalétique valorisant le patrimoine du territoire ;
- Promotion et valorisation des produits du terroir ;
- Création, aménagement et gestion de pistes cyclables ;
- Site touristique de Brantôme en Périgord : gestion des visites du parcours troglodytique, du musée et du clocher et valorisation et sécurisation du site.

8.3.5 Santé : création et gestion de centres de santé.

ANNEXE N°2

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AU 1^{er} JANVIER 2018

LISTE DES OPERATIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA COMPETENCE DEFINIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

8.1- Compétences obligatoires

8.1.1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

8.1.2- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Urbanisme :

Instruction et délivrance des autorisations du droit des sols

Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme, cartes communales – PLU - PLU Intercommunal – SCOT – ZPPAUP - AVAP.

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Zones de développement éolien (ZDE).

8.1.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

8.1.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8.1.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

8.2- Compétences optionnelles :

8.2.1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Pistes forestières :

Création et entretien de chemins forestiers, sont d'intérêt communautaire les pistes forestières suivantes :

- Le Bigas – les Mièdres (Biras)
- Le Puy – la Rigeardie (Bourdeilles)
- Les Mémis – la Vilénie (Bourdeilles)
- La Vilénie – la Goueynie (Bourdeilles)
- Vieille route d'Angoulême (Brantôme en Périgord)
- Croix-Rouge – Moulin de l'Echelle (Bussac)
- Château d'eau (Eyvirat)
- Fauquetie (Eyvirat)
- Vieille route d'Angoulême (Sencenac Puy de Fourches)
- Le Ladoux – Rodemieole (Sencenac Puy de Fourches)
- Calvaire – Combe Redonde (Valeuil)
- Les Genêts – les Andrivaux (Valeuil)

PDIPR :

- Création, aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

8.2.2. Politique du logement et du cadre de vie.

Habitat et actions en faveur des personnes défavorisées :

- Réalisation d'études préalables à la mise en œuvre des actions opérationnelles d'intérêt général.
- Mise en place, gestion, accompagnement de procédures collectives de réhabilitation et de développement de l'habitat (PIG ou OPAH-RR à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes et des propriétaires bailleurs pour la production de logements locatifs sociaux conventionnés).
- Conventionnement avec la Fondation Abbé Pierre pour aider la réhabilitation de logements de publics en grande difficulté, et pour diminuer la précarité énergétique.
- Réhabilitation et gestion du patrimoine immobilier communautaire et communal dans le cadre d'un bail emphytéotique, en faveur du logement social.
- Mise en place d'un programme local de l'habitat (PLH)

8.2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

- Création, aménagement et entretien des voies communales.
- Validation par le conseil communautaire du classement de chemins ruraux en voies communales avant intégration dans la voirie communautaire.

Aménagement des bourgs :

Sont d'intérêt communautaire, les travaux d'investissement réalisés à l'intérieur des panneaux d'agglomération, dans le cadre d'une opération globale et structurante, limités à 2 tranches plafonnées à 250.000 € TTC par an, pour une commune, et ce, pour une période de 5 ans, comprenant :

- la fourniture et la pose de bordures de trottoirs, de caniveaux, de demi-caniveaux et de canalisations complémentaires indispensables aux évacuations des eaux pluviales ;
- la fourniture et la pose de pavés ou tout surfacage équivalent pour les trottoirs ;
- la fourniture et la pose de dispositifs concourant à la sécurité des usagers ;
- la fourniture et la pose de mobilier urbain ;
- les travaux d'aménagements d'espaces verts ;
- la signalisation de police, directionnelle et les marquages spéciaux.

Ces opérations globales et structurantes devront être définies et approuvées au niveau communautaire sur la base d'un dossier technique.

L'entretien des centre-bourgs reste de la compétence communale : tous les travaux d'entretien et d'aménagement en dehors de l'opération globale et structurante, approuvée par le conseil communautaire, restent de la compétence communale.

8.2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sport :

- Aménagement, construction et gestion des piscines communautaires.

Sont communautaires, les piscines de Bourdeilles et de Champagnac de Bélair.

- Participation financière au fonctionnement de la piscine située à Saint-Martial de Valette.

Politique culturelle :

Aménagement, construction, et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire médiathèque, bibliothèques et points lecture du territoire Dronne et Belle

- Adhésion au Conservatoire à rayonnement Départemental de la Dordogne.
- Participation à l'organisation et soutien financier à des actions ou événements culturels du territoire pour toute action bénéficiant d'un financement Europe et/ou Etat et/ou Région, et/ou Département ou toute action spécifique déterminée par le conseil communautaire.

8.2.5- Action sociale d'intérêt communautaire.

Centre Intercommunal d'Action Sociale

- Mise en place et gestion d'un CIAS favorisant notamment le maintien à domicile des personnes âgées et handicapés ;
- Instruction, suivi et prise en charge de dossiers d'aide sociale.

Politique Enfance/Jeunesse :

Mise en œuvre d'une politique en direction de l'enfance et de la jeunesse, sont d'intérêt communautaire :

- Aménagement et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) ;
- Soutien financier et technique au fonctionnement du lieu d'accueil parents/enfants ;
- Création, aménagement et gestion de crèches ;
- Aménagement et gestion des accueils périscolaires ;
- Construction, aménagement et gestion, y compris gestion déléguée, des accueils de loisirs et des accueils jeunes ;
- Temps d'activités périscolaires.

Maison de santé :

Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires ou maisons médicales, sont d'intérêt communautaire :

- Maison de sante pluridisciplinaire de Mareuil ;
- Cabinets médicaux.

Politique de prévention et de promotion de la santé sur le territoire à travers le contrat local de santé.

Familles

-Participation au fonctionnement du centre socio-culturel du territoire communautaire.

8.2.6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

8.3- Compétences facultatives :

8.3.1- Assainissement non collectif.

- Elaboration, modification et suivi des schémas et zonages communaux d'assainissement collectifs et non collectifs ;
- Contrôles et diagnostic des installations d'assainissement non collectif ;
- Mise en place et pilotage d'opérations groupées de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré ;
- Entretien des dispositifs d'assainissement individuel uniquement pour les vidanges.

8.3.2- Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

8.3.3- Contingent incendie : contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours.

8.3.4- Tourisme : aménagement, développement, entretien et gestion des sites d'intérêt communautaire.

8.3.5- Santé : création et aménagement de centres de santé.

ANNEXE N°4

SITE DE BRANTOME EN PERIGORD

TARIFS D'ENTREE POUR 2018

| INDIVIDUELS | | |
|---|--------------------|--|
| | Entrée plein tarif | Entrée prix réduit (sur présentation d'un justificatif) : demandeurs d'emploi, handicapés, jeunes 12-17 ans, habitants de la communauté Dronne et Belle, étudiants |
| Grottes visite libre | 6.00 € | 4.00 € |
| Visite commentée : grottes ou clocher ou ville | 7.50 € | 5.50 € |
| Billet jumelé grottes visite libre + clocher visite commentée | 9.50 € | 6.00 € |
| Billet jumelé grottes visite libre + ville visite commentée | 9.50 € | 6.00 € |
| 2 visites commentées au choix (grottes ou clocher ou ville) | 12.50 € | 8.50 € |
| Visite nocturne : grottes ou ville | 8.50 € | 6,00 € |
| Pass-Périgord pour les grottes | 4.50 € | Gratuit pour les – 18 ans |
| Journées du patrimoine | 3.50 € par visite | 3.50 € par visite |

| GROUPE A PARTIR DE 15 PERSONNES | | |
|---|--------------------|--|
| | Entrée plein tarif | Entrée prix réduit (sur présentation d'un justificatif) : demandeurs d'emploi, handicapés, jeunes 12-17 ans, habitants de la communauté Dronne et Belle, étudiants |
| Grottes en visite libre | 4.00 € | 3.50 € |
| Visite commentée : grotte ou clocher ou ville | 6.00 € | 4.50 € |
| Billet jumelé grottes visite libre + clocher visite commentée | 8,50 € | 5.00 € |
| Billet jumelé grottes visite libre + ville visite commentée | 8.50 € | 5.00 € |
| 2 visites commentées au choix (grottes ou clocher ou ville) | 10.50 € | 7.50 € |
| 3 visites commentées (grottes / clocher / ville) | 14.50 € | 11.50 € |

Gratuit pour les moins de 12 ans, pour le personnel des Offices de Tourisme, les guides conférenciers (sur présentation d'une carte), pour les journalistes (sur présentation d'une carte de presse). Gratuit pour tous lors de la nuit des musées.

Entrées gratuites pour les élèves des écoles primaires et collèges du territoire.



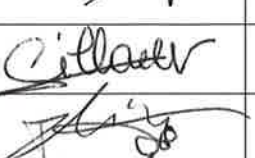




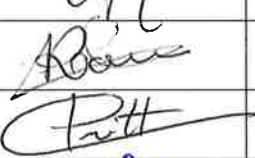
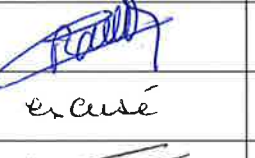
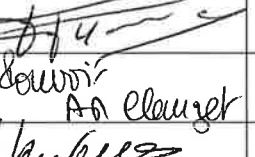
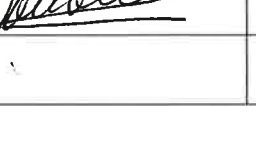





ANNEXE N°3

| ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017 | | | | | | | | | | | | |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------|----------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------|---|--------------------|
| Communes | Attribution de compensation définitive 2016 | Nombre d'habitants 01/01/2017 | Nombre d'habitants 01/01/2016 | Nombre d'habitants 01/01/2015 | Nombre d'habitants 01/01/2014 | Bibliothèque de Brantôme | Emprunts échus | Site touristique Brantôme | Cabinet médical Bourdeilles | Voirie Kms supplémentaires | Attributions de compensation définitives 2017 | Observations |
| BEAUSSAC | -19 324,45 | 183,00 | 186 | 189 | 187 | | | | | | | |
| BIRAS | -34 651,20 | 665,00 | 638 | 625 | 610 | | 6 528,47 | | | | -28 122,73 | |
| BOURDEILLES | -44 320,02 | 759,00 | 768 | 780 | 784 | | | | | | -44 320,02 | |
| BRANTÔME | | | | 2207 | 2193 | | 1 318,51 | | | | | |
| BRANTÔME EN PERIGORD | 101 210,36 | 2 297,00 | 2305 | | | | | | | | 102 528,87 | |
| BUSSAC | -44 688,55 | 384,00 | 380 | 371 | 373 | | | | | | -44 688,55 | |
| CANTILLAC | -30 147,28 | 198,00 | 200 | 202 | 203 | | | | | | -30 147,28 | |
| CHAMPAGNAC DE BELAIR | 65 265,60 | 750,00 | 738 | 725 | 708 | | | | | | 65 265,60 | |
| CHAMPEAUX LA CHAPELLE POM | -18 719,42 | 152,00 | 151 | 153 | 157 | | | | | | | |
| CONDAT SUR TRINCOU | -36 754,16 | 466,00 | 466 | 475 | 486 | | | | | | -36 754,16 | |
| EYVRAT | -16 860,60 | 290,00 | 285 | 280 | 280 | | | | | | -16 860,60 | |
| LA CHAPELLE FAUCHER | -22 605,73 | 426,00 | 418 | 410 | 401 | | | | | | -22 605,73 | |
| LA CHAPELLE MONTMOREAU | -23 382,72 | 73,00 | 74 | 73 | 72 | | | | | | -23 382,72 | |
| LA GONTERIE BOULOUNEIX | -72 109,64 | 253,00 | 256 | 252 | 248 | | | | | | -72 109,64 | |
| LA ROCHEBEAUCOURT | -30 181,31 | 330,00 | 337 | 361 | 383 | | | | | | -30 181,31 | |
| LEGUILLAC DE CERCELES | -17 096,42 | 313,00 | 320 | 313 | 311 | | | | | | | |
| LES GRAULGES | -9 204,73 | 63,00 | 62 | 63 | 64 | | | | | | | |
| MAREUIL | 71 974,69 | 1 105,00 | 1112 | 1120 | 1133 | | | | | | | |
| MAREUIL EN PERIGORD | | | | | | | | | | | -75 173,25 | |
| MONSEC | -12 977,76 | 211,00 | 216 | 212 | 206 | | | | | | | |
| PUYRENIER | -10 195,47 | 61,00 | 63 | 58 | 57 | | | | | | | |
| QUINSAC | -74 853,64 | 389,00 | 396 | 399 | 394 | | | | | | -74 853,64 | |
| RUDEAU LADOSSE | -20 521,96 | 171,00 | 178 | 187 | 183 | | | | | | -20 521,96 | |
| SAINT PARCRACE | -23 363,80 | 169,00 | 162 | 157 | 155 | | | | | | -23 363,80 | |
| SENCENAC PUY DE FOURCHES | -12 536,06 | 237,00 | 239 | 240 | 241 | | | | | | -12 536,06 | |
| ST CREPIN DE RICHEMONT | -18 490,95 | 209,00 | 200 | 205 | 208 | | | | | | -18 490,95 | |
| ST FELIX DE MAREUIL | -13 268,15 | 71,00 | 70 | 71 | 71 | | | | | | -13 268,15 | |
| ST JULIEN DE BOURDEILLES | | | | 81 | 78 | | | | | | | |
| ST SULPICE DE MAREUIL | -12 208,96 | 115,00 | 119 | 124 | 127 | | | | | | | |
| STE CROIX DE MAREUIL | -11 084,45 | 145,00 | 144 | 144 | 145 | | | | | | -11 084,45 | |
| VALEUIL | -33 762,10 | 389,00 | 393 | 392 | 394 | | 834,95 | | | | -32 927,15 | |
| VIEUX MAREUIL | -47 420,73 | 363,00 | 359 | 357 | 352 | | | | | | | |
| VILLARS | -40 047,36 | 493,00 | 491 | 486 | 481 | | | | | | -40 047,36 | |
| TOTAL | | 11 730,00 | 11 726 | 11 712 | 11 685 | | | | | | | |
| A C à reverser | 238 450,65 | | | | | | | | | | | 167 794,47 |
| AC à percevoir | -750 777,62 | | | | | | | | | | | -671 439,51 |

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 10 octobre 2017

Fiche de présence

| Membres titulaires | Signature | Membres suppléants | Signature |
|--------------------------|---|------------------------|---|
| AIMONT Jean-Luc |  | | |
| ARLOT Yves | | | |
| BOSDEVESY Michel |  | DUCHER Jean-François | |
| BOYER Josiane |  | BRANDY Pascal |  |
| CANDEL Martial Henri |  | De TRAVERSAY Geneviève | |
| CATUSSE Anita |  | LAGARDE Guy-José | |
| CHABREYROU Olivier |  | | |
| CHAPEAU Gaston |  | | |
| CHARRON Éric |  | | |
| CLAUZET Anne-Marie |  | | |
| COMBEALBERT Gérard |  | | |
| COUVY Jean-Paul |  | | |
| De MONTETY Bernard |  | | |
| DESJARDINS Martine |  | LAURENCON Jacky | |
| DUBREUIL Michel |  | DUCHANGE Michel | |
| DUSSUTOUR Nicolas |  | | |
| DUVERNEUIL Guy-Robert |  | JEAN Thierry |  |
| FAGETE Jean-Claude |  | | |
| FAISOLE Henri |  | MERLE Bernard |  |
| GOUT DISTINGUIN Malaurie |  | | |
| GROLHIER Jean-Pierre |  | BOUSSARIE Françoise | |
| HARMAND Benoît |  | | |
| LAGARDE Jean-Jacques |  | STEMMELEN Sabine | |
| LANDAIS Anémone | | LAVAUD Alain |  |
| LIENARD Cyrille | | | |
| MARCHAND Jean-Marie |  | | |

| | | | |
|------------------------------|---|--|---|
| MARTINOT Claude |  | | |
| MARTINOT Jean-Jacques |  | SICARD Jean-Pierre | |
| MAZIERE Christian |  | CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre |  |
| MAZOUAUD Pascal |  | CARTAUD Jean-Claude | |
| MILLARET Francis |  | | |
| MORIN Pierre |  | | |
| NADAL Jean-Michel |  | | |
| NEGRIER François |  | | |
| NEYCENSAS Christian |  | | → Pouvoir Adeline Gost |
| NIQUOT Pierre |  | FUHR Y Dominique | |
| OUISTE Alain |  | | |
| PEYROU Alain |  | DUVERNEUIL Max | |
| RATINAUD Monique |  | | |
| RAVON Jean-Robert |  | | |
| REVIDAT Francis | | | |
| ROUMAILLAC Catherine | | | |
| SECHERE Claude | excusé | | |
| THOMAS François | | | |
| THORNE Fabienne | devoir An Elauzet |  | |
| VAN DEN DRIESSCHE Bernadette | | | |
| VILHES Frédéric | | | |